



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE n° ADM-2025-48

Occupation du domaine public avec mise à disposition de l'électricité Food-Trucks

Les Fanfaronnades – Caravane des Alpilles
Vendredi 4 juillet 2025

MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande d'occupation du domaine public présentée par les Food-trucks ci-dessous énumérés à l'occasion des Fanfaronnades de la Caravane des Alpilles

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2025-45 est modifié comme suit :

Les permissionnaires verseront une redevance de **1,50 € par mètre linéaire et par jour d'occupation** (délibération n° 2024/085). Concernant **la mise à disposition de l'électricité, elle sera facturée 5€ par jour d'occupation.**

La redevance ODP + électricité sera à payer après la manifestation à la régie « Occupation du Domaine public ».

Les food-trucks suivants seront présents :

- Atypic – Sylvain BERTIN = dimension 6 mètres linéaires
- Le Baroudeur – Anne-Laure MONFORTE = dimension 6 mètres linéaires
- Glaces à l'italienne – Wendy = dimension 5 mètres linéaires
- L'Assiette andalouse – Tony PISANO = dimension 4 mètres linéaires

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2025-45 du 23 juin 2025 demeurent inchangés.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 27 juin 2025



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du